

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 23/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PROPRIETE INDIVISIBLE PARCELLE 0091 GEMMINGER-KLING_SAVERNE

Parcelle cadastrale n° 0091 section 10 feuille1
67700 Saverne

Code AIOT : 0100305310

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2025 dans l'établissement PROPRIETE INDIVISIBLE PARCELLE 0091 GEMMINGER-KLING_SAVERNE implanté parcelle cadastrale n° 0091 section 10 feuille1 67700 Saverne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROPRIETE INDIVISIBLE PARCELLE 0091 GEMMINGER-KLING_SAVERNE
- Parcelle cadastrale n° 0091 section 10 feuille1 67700 Saverne
- Code AIOT : 0100305310
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site où sont stockés de nombreux déchets dont certains dangereux.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nature des installations	Code de l'environnement du 09/12/2025	Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des constats de l'inspection, une activité de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720, au sens de la rubrique ICPE **2760** est valablement caractérisée.

De fait, ont été constatées l'exploitation irrégulière par Mr GEMMINGER et Mr KLING,

- d'une installation de stockage de déchets dangereux, soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2760-1

- d'une installation de stockage de déchets non dangereux soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2760-2-b

L'exploitant ne peut se prévaloir de l'autorisation requise pour l'exploitation de ces activités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2025
Thème(s) : Autre, Nomenclature des installations classées, rubrique 2712
Prescription contrôlée : L.511-2 : « Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. » R. 511-9 annexe 4 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (...) : <u>Rubrique 2760 :</u> 2760. Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 1. Installation de stockage de déchets dangereux autre que celle mentionnée au 4 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3 : b) Autres installations que celles mentionnées au a

Constats :

L'inspection s'est rendue, le 10/12/2025, sur la parcelle cadastrale n°0091, section 10, feuille 1, du banc communal de Saverne (67700), suite à la découverte, lors de l'inspection d'un site voisin d'une multitude de véhicules non dépollués, pour la plupart hors d'usage, stockés à même le sol.

Le relevé de propriété afférant à la parcelle, transmis à l'inspection par la mairie de Saverne, atteste d'une **propriété indivisible** appartenant à Mr **GEMMINGER Marc, Robert**, demeurant 12, rue des platanes 67810 HOLTZHEIM et **Mr KLING Olivier, Antony, Marc, Robert**, demeurant 96, rue de Bale 67100 STRASBOURG.

Sur le site, d'une superficie d'environ 4945 m², une maison d'habitation et un autre bâtiment d'une surface de 1300m² sont présents.

Il a été constaté à l'intérieur de ce bâtiment, la présence d'une quantité importante de déchets dangereux et non dangereux. Dont notamment plusieurs tuiles usagées cassées en fibrociment amiantées classées dangereuses, qui après contrôle n'ont pas fait ressortir de marquage "Non Asbestos Technology (NT)" pouvant signifier qu'elles seraient exemptes d'amiante, des fûts d'huiles usagés, divers bidons plus ou moins remplis de liquides non identifiés, différents seaux imprégnés de matière non identifiée, des déchets issus de ravalements de façades, de la peinture, ...etc... .

De l'avis de l'inspection, une activité « Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 » au sens de la rubrique ICPE **2760** est valablement caractérisée à ce jour.

De fait, ont été constatées l'exploitation irrégulière par Mr GEMMINGER et Mr KLING,

- d'une installation de stockage de déchets dangereux, soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2760-1
- d'une installation de stockage de déchets non dangereux soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2760-2-b .

L'exploitant ne peut se prévaloir de l'autorisation requise pour l'exploitation de ces activités.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois